



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2017-422

PUBLIÉ LE 28 NOVEMBRE 2017

# Sommaire

## **Caisse Nationale des Allocations Familiales**

75-2017-11-28-002 - Décision en date du 27 novembre 2017 portant délégation de signature à caractère financier du Directeur général de la Caisse nationale des Allocations familiales (2 pages)

Page 3

## **Préfecture de Police**

75-2017-11-27-003 - Arrêté n°2017-01092 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service de la mémoire et des affaires culturelles. (3 pages)

Page 6

# Caisse Nationale des Allocations Familiales

75-2017-11-28-002

Décision en date du 27 novembre 2017 portant délégation de signature à caractère financier du Directeur général de la Caisse nationale des Allocations familiales



Site Paris  
32 avenue de la Sibelle  
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52  
Fax : 01 45 65 53 65

**Décision en date du 27 novembre 2017 portant délégation de signature à caractère financier du Directeur général de la Caisse nationale des Allocations familiales**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Mazauric, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 23 novembre 2017) ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'ensemble des délégations consenties aux directeurs, sous directeurs, responsables de service et acheteurs de la Caisse nationale des Allocations familiales à la date du 27 novembre 2017 est repris en l'état, en mon nom et pour mon compte.

**Article 2**

Le présent endossement de délégation de représentation est consenti pour une durée de trois mois et pourra être résilié à tout moment.

**Article 3**

La secrétaire générale et l'agent comptable sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

#### **Article 4**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site internet « [www.caf.fr](http://www.caf.fr) ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2017

Le Directeur Général  
**SIGNÉ**  
Vincent Mazauric

Préfecture de Police

75-2017-11-27-003

Arrêté n°2017-01092 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service de la mémoire et des affaires culturelles.

**Arrêté n° 2017-01092**  
Accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein du service de la mémoire et des affaires culturelles

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le code du patrimoine modifié notamment par la loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n°2009-00895 du 24 novembre 2009, relatif aux missions et à l'organisation du service de la mémoire et des affaires culturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00764 du 8 septembre 2014 relatif aux missions et à l'organisation du cabinet du préfet de police ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, préfet de la région Ile de France (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu la note n° 10 000 372 du 12 janvier 2010 portant nomination de M. Jean-Marc GENTIL, conseiller technique chargé des relations avec le monde culturel, de la représentation auprès des autorités diplomatiques et culturelles, des archives, du musée, des ensembles musicaux, en qualité de chef du service de la mémoire et des affaires culturelles ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet :

**Arrête :**

Article Premier

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc GENTIL, chef du service de la mémoire et des affaires culturelles de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté n°2009-00895 du 24 novembre 2009 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

(Département patrimonial)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc GENTIL, la délégation qui lui est consentie peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Aude RËELLY, conservateur général du patrimoine, à l'effet de signer :

- *les correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion) ;*
- *les visas préalables à l'élimination d'archives publiques ;*
- *les avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives ;*
- *les correspondances et rapports afférents à la coordination de l'activité des services d'archives intermédiaires des directions de la préfecture de police ;*
- *les courriers d'autorisation de consultation d'archives n'ayant pas atteint le délai de libre consultation au regard du Code du Patrimoine ;*
- *les décisions d'acceptation des dons et legs consentis à la préfecture de police et relevant de son domaine de compétence ;*
- *les actes, décisions et pièces comptables du département patrimonial ;*
- *les contrats et factures de numérisation et de cession de droits d'exploitation d'archives photographiques de la préfecture de police ;*
- *les décisions, courriers ou conventions relatifs aux prêts d'œuvres ou de documents ;*
- *les décisions, courriers ou conventions relatifs à l'organisation d'évènements.*

- Mme Emmanuelle BROUX FOUCAUD, attachée d'administration d'Etat, responsable du Musée de la Préfecture de Police, à l'effet de signer :

- *les décisions d'acceptation des dons et legs consentis à la préfecture de police et relevant de son domaine de compétence ;*
- *les décisions, courriers ou conventions relatifs aux prêts d'œuvres ou de documents ;*
- *les décisions, courriers ou conventions relatifs à l'organisation d'évènements.*



Mme Nathalie MINART, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du pôle « images », à l'effet de signer :

- *les décisions, courriers ou conventions relatifs aux prêts d'œuvres ou de documents ;*
- *les décisions, courriers ou conventions relatifs à l'organisation d'évènements ;*
- *les contrats et factures de numérisation et de cession de droits d'exploitation d'archives photographiques.*

Article 3  
(Département musical)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc GENTIL, la délégation qui lui est consentie peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Gildas HARNOIS, chef de musique, et M. Jean-Jacques CHARLES, chef de musique en second, à l'effet de signer :

- *les décisions relatives aux prestations de la musique des gardiens de la paix à Paris et dans les trois départements de la petite couronne ;*
- *les propositions d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses du département musical ;*
- *les contrats et factures de prestation musicales payantes.*

- M. Christian FOLGRINGER, brigadier major à l'échelon exceptionnel, chef de l'unité de gestion, à l'effet de signer :

- *tous actes, décisions et pièces comptables relatives à l'activité du département musical ;*
- *les contrats et factures de prestation musicales payantes.*

Article 4  
(Relations publiques)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc GENTIL, la délégation qui lui est consentie peut être exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Hugues BLUNAT, agent contractuel, chargé des relations publiques, à l'effet de signer :

- *les contrats et factures de numérisation et de cession de droits d'exploitation d'archives photographiques de la préfecture de police ;*
- *les contrats et factures de prestation musicales payantes ;*
- *les décisions, courriers ou conventions relatifs à l'organisation d'évènements.*

Article 5

Le préfet, directeur du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 27 NOV. 2017

  
Michel DELPUECH

2017-01092

3/3